

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 17 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-072

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 17 JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 11 juin 2024.

OBJET : PARCOURS BAFA TPM 2024

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Éric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Martine CABOT - Éric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Bernard PEZERY à Viviane TIAR - Marina BIANCHI BRONDINO à Éric JOFFRE - Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Émilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

Cécile CRISTOL GOMEZ donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique en matière de Jeunesse et d'insertion professionnelle des jeunes, la Métropole Toulon Provence Méditerranée propose la mise en place d'un dispositif d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur BAFA destiné à un public de 17 à 25 ans.

Ce dispositif, validé en conseil métropolitain par la délibération n°24/02/018, permet de répondre à un besoin en recrutement d'animateurs exprimé par les communes mais également de développer l'engagement et l'employabilité des jeunes en leur permettant d'accéder à une formation favorisant leur insertion professionnelle.

Le BAFA est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et l'offre d'emploi est importante que ce soit durant les périodes de vacances ou pour un poste pérenne. La proposition de la métropole intéresse la commune du Pradet. En effet, elle a initié dernièrement un partenariat avec le titulaire actuel du marché de gestion des accueils de loisirs pour la mise en place d'une session initiale BAFA avec la même volonté concernant l'employabilité des jeunes. Se saisir de ce dispositif est une facilité de plus

pour les jeunes car il permet une prise en charge financière quasiment complète de l'intégralité du parcours.

De plus, ce dispositif correspond à un des objectifs du PEDT qui est l'augmentation de la qualité de prise en charge des enfants par la formation.

La proposition de la métropole aux communes volontaires est la suivante :

- La métropole finance le coût de la formation au module 1 (initiation) à hauteur maximale de 400 €.
- La commune volontaire s'engage à accueillir, selon ses capacités, le jeune pour le module 2 (stage pratique).
- Le jeune, acteur, est accompagné dans sa recherche de financements (Département, CNAF, État, Région, fonds d'aide aux jeunes (FAJ) TPM) pour effectuer le module 3 (approfondissement).
- La CAF verse au jeune une prime de 400 € à l'obtention du diplôme.
- La commune accueille, selon ses capacités d'accueil, le jeune pour un job d'été et/ou sur des activités périscolaires.

Pour chaque jeune domicilié sur une des 12 communes de TPM, une convention d'une durée de 12 mois sera passée entre l'organisme de formation, la commune concernée, la métropole, la CAF et le jeune bénéficiaire. Lorsque la commune concernée fait appel à un délégataire pour la gestion des accueils de loisirs, ce qui est le cas de la commune du Pradet, ce dernier sera également sollicité pour l'accueil des stagiaires.

Le service Jeunesse de la commune sera en charge de recueillir les demandes des jeunes pradétans et d'assurer le suivi auprès de TPM.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 24/02/018 du Conseil Métropolitain,

VU les termes de la convention d'aide au BAFA,

CONSIDERANT que la commune de LE PRADET souhaite adhérer au dispositif d'aide financière au BAFA proposé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT la volonté de la commune de LE PRADET de permettre aux jeunes d'accéder à une formation qui facilitera leur employabilité pour un job d'été,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

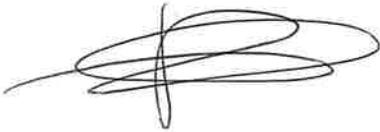
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention entre l'organisme de formation, la métropole, la CAF et le jeune bénéficiaire en cas de demande d'un jeune pradétan à bénéficier de ce dispositif.
- **AUTORISER** M. Le Maire à prendre tout acte permettant de mettre en œuvre cette délibération

Annexe : Convention

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance
Emilie ROY**



**Le Maire,
Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20240222-lmc1317506-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : lundi 26 février 2024
Date d'affichage : 27/02/2024

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 22 FÉVRIER 2024**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 22 février 2024, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : Anaïs DIR

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
63	14	4

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 24/02/018

**PARCOURS BAFATPM
ANNEE 2024 - ADOPTION ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE**

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Béatrice BROTONS, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVAR, M. Franck CHOUQUET, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, M. Guy RAYNAUD, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Kristelle VINCENT.

REPRESENTES :

Mme Basma BOUCHKARA ayant donné pouvoir à Mme Christine SINQUIN, M. Patrice CAZAUX ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, M. Olivier CHARLOIS ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, Mme Anne-Marie METAL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Anaïs DIR, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, Mme Chantal PORTUESE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle MONFORT, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis MASSON, M. Yann TAINGUY ayant donné pouvoir à Mme Valérie MONDONE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON ayant donné pouvoir à M. Luc DE SAINT-SERNIN, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL.

ABSENTS :

M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-David MARION, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Gilles VINCENT.

Séance Publique du 22 février 2024

N° D' O R D R E : 24/02/018

**O B J E T : PARCOURS BAFA TPM ANNEE 2024 - ADOPTION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF le 23 mars 2023,

VU l'avis de la Commission Jeunesse et Sports du 16 janvier 2024,

VU le projet de modèle de convention annexé pour l'année 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses actions en matière d'insertion professionnelle des jeunes, la Métropole Toulon Provence Méditerranée propose de mettre en place un dispositif d'aide au financement du BAFA destiné à un public Jeunes,

CONSIDERANT les échanges avec le Réseau des Services Jeunesse de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, lors desquels les communes ont exprimé des besoins de recrutement d'animateurs au sein de leurs équipements,

CONSIDERANT qu'avec les communes de Toulon Provence Méditerranée et la CAF, il a été convenu que la Métropole Toulon Provence Méditerranée initie et coordonne un parcours de formation au BAFA par l'octroi d'une aide financière,

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans une démarche de parcours permettant au jeune de réaliser la totalité de la formation, en partenariat avec les communes, les organismes de formation et la CAF,

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit en complément des dispositifs existants sur le territoire,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel alloué à cette action est de 20 000 € pour 2024 permettant de financer potentiellement 50 aides au BAFA,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

D'ADOPTER pour l'année 2024 le principe d'octroi d'une aide au financement du BAFA, dans le cadre d'une convention.

ARTICLE 3

D'ADOPTER le modèle de convention annexé à passer avec les prestataires, les partenaires et des bénéficiaires.

ARTICLE 4

D'HABILITER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à signer, dans la limite des crédits ouverts, les conventions à intervenir avec les prestataires et les bénéficiaires, conformément au modèle de convention annexé.

ARTICLE 5

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024, opération 5223.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 22 février 2024

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



POUR 77

CONTRE 0

ABSTENTION 0



N : 2024-

Convention

Entre :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, ayant son siège Hôtel de la Métropole, Immeuble Le Vecteur, 107 Boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 TOULON Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GIRAN agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Métropolitain du ,

ci-après désignée *la Métropole*,

Et :

Nom de la commune :

Représenté par :

Adresse/Tél :

ci-après désignée *la commune*,

Et :

Nom de l'organisme de formation :

Représenté par :

Adresse/Tél :

ci-après désigné *l'organisme de formation*,

Et :

La CAF du Var :

Représenté par :

Adresse/Tél :

ci-après désignée *la CAF du Var*,

Et :

Nom du bénéficiaire :

Adresse :

- A communiquer à la Métropole TPM le justificatif de l'obtention du BAFA et à remplir le formulaire de la CAF du Var permettant le versement au bénéficiaire d'une prime financière à l'obtention du diplôme.

Article 4 : Le Bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser le 1^{er} module correspondant au financement maximum de € TTC.
- Remplir le formulaire de la CAF pour la prime de réussite au BAFA et le transmettre à la Métropole.
- Informer la Métropole de l'obtention du BAFA.

Article 5 : La commune s'engage à :

- A accueillir le jeune pour le stage du 2ème module selon sa capacité d'accueil.
- Et/ou recruter le jeune après l'obtention du BAFA pendant l'été, les vacances scolaires et/ou durant les périodes périscolaires en fonction de ses capacités d'accueil.

Article 6 : La Caf du Var s'engage à :

- Verser la prime de réussite au BAFA au bénéficiaire sur présentation du formulaire dûment complété, signé et transmis par TPM.

Article 7 : Modalités de versement de l'aide :

Le montant maximum de l'aide accordée par la Métropole s'élève à € TTC. Il est imputé sur le budget métropolitain de l'exercice 2024. Le comptable assignataire est le trésorier de Toulon.

L'aide sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales, et selon les modalités suivantes :

- **Une aide versée à l'organisme de formation d'un montant maximum de €, sur présentation par le prestataire de l'attestation de réalisation du 1er module, de sa facture et de son RIB.**

Le montant de l'aide est crédité, selon les modalités ci-dessus, sur le compte ouvert au nom de l'organisme de formation par virement bancaire, après communication d'un RIB et des pièces justificatives.

Il est précisé qu'en cas d'abandon en cours de formation au 1^{er} module, l'aide octroyée sera proratisée au temps de formation effectivement réalisé et, sera versée à l'organisme de formation selon les mêmes modalités mentionnées ci-dessus.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de douze mois à compter de sa notification.

Article 9 : Les modifications de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Article 10 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Toute utilisation différente de leur destination des biens mis à disposition sans accord préalable et exprès de la Métropole entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention sans préavis ni indemnité sur simple lettre de la Métropole.

La présente convention pourra en outre être dénoncée à la demande d'une des parties signataires, par lettre recommandée, moyennant un préavis de six mois à compter de la notification.

Article 11 : Politique de gestion des données personnelles de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Dans le cadre du dispositif d'aide au financement du 1^{er} module BAFA, vos données personnelles, selon votre qualité d'organisme de formation ou de bénéficiaire, vont faire l'objet d'un traitement et nous nous engageons à ce que la collecte et le traitement de ces données soient conformes à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Collecte et utilisation des données

Selon votre qualité, des informations sur votre identité, vos adresses postales et mail, votre numéro de téléphone, votre cursus ou encore certaines données bancaires pourront être collectées (liste non exhaustive).

Elles sont obligatoires pour le traitement de votre demande. En cas de refus, la demande ne pourra pas être traitée.

Finalité du traitement des données personnelles

Dans le cadre du fonctionnement du dispositif mis en place, la Métropole collecte vos données pour les usages suivants : aide au financement du 1^{er} module BAFA pour un public cible de 17 à 25 ans.

Destinataires des données personnelles

Les données collectées et enregistrées sont destinées à l'usage du service jeunesse et proximité, et de la direction des finances.

Conservation des données personnelles

Les données et justificatifs collectés seront conservés pendant 3 ans avant archivage légal.

Sécurité des données personnelles

Pour garantir un respect optimal de votre vie privée, la Métropole Toulon Provence Méditerranée prend toutes mesures appropriées, pour assurer la sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Droit d'accès, de modification, de rectification

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment directement :

- Par courriel : donnees_personnelles@metropletpm.fr
- Par courrier postal à : M. le Délégué à la Protection des Données – Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henri Fabre, CS 30 536, 83041 Toulon Cedex 9.

Toutefois, les demandes d'effacement sont assujetties aux politiques internes en matière de communication et de conservation de l'information, et aux obligations applicables prévues par la loi.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :

- Sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

- Par courrier postal à : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée : Hôtel de la Métropole, 107 Boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 TOULON Cedex 9.

Article 13 : Litiges

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 14 : La légalité de la convention et sa notification

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var et après notification à la structure.

Toulon, le

La Commune de

L'organisme de Formation

Le Maire,

Le Directeur,

La Métropole
Toulon Provence Méditerranée

La CAF du Var

Le Président,
Jean-Pierre GIRAN

Le Directeur

Le Bénéficiaire,

